

VILLE DE LEUZE-EN-HAINAUT
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

DU 1er juin 2026 AU 15 juin 2026

Etablissements contenant des installations ou activités classées en vertu du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement
Projet de la Catégorie C

Concerne la demande de KEY DOOR COMPONENTS SA, en vue d'obtenir un Permis d'Environnement de Classe 2 pour :

renouveler le permis d'environnement d'une entreprise classée IPPC et spécialisée dans la production de panneaux sandwich isolants pour portes sectionnelles et régularisation des rejets de COV

Zone industrielle de l'Europe, 1a à 7900 Leuze-en-Hainaut

Le projet ne doit pas être soumis à une évaluation complète des incidences et une étude d'incidence sur l'environnement n'est pas nécessaire.

Date d'affichage de la demande	Date d'ouverture de l'enquête	Lieu, date et heure de clôture de l'enquête	Les observations écrites peuvent être adressées à :
27/05/2026	01/06/2026	Zone Industrielle de l'Europe 7 Date : 15/06/2026 Heure : 11H00	Collège communal Avenue de la Résistance(L), 1 7900 Leuze-en-Hainaut

Le collège communal porte à la connaissance de la population qu'une enquête publique est ouverte, relative à la demande susmentionnée.

L'autorité compétente dans ce dossier est : Collège communal

Le dossier de demande de permis peut être consulté durant la période de l'enquête chaque jour ouvrable pendant les heures d'ouverture du service au Service Urbanisme - Zone Industrielle de l'Europe 7 à 7900 Leuze-en-Hainaut **du lundi au vendredi entre 9h à 12h - le mercredi de 9h à 12h et entre 14h à 16h ou sur rendez-vous préalable au 069/59 02 63.**

Le fonctionnaire technique du Service Public de Wallonie peut être contacté à l'adresse suivante : SPW – Département des Permis et Autorisations Place du Béguinage, 16 à 7000 MONS

Tout intéressé peut formuler ses observations écrites ou orales auprès du Service Urbanisme ainsi que par mail → **environnement@leuze-en-hainaut.be** dans le délai mentionné ci-dessus, jusqu'à la clôture de l'enquête,

Le Directeur Général
R. Bral

Par le Collège :



Le Député-Bourgmestre,
H. Cornillie